

*Ambassade de la République du Congo auprès  
de la Confédération Suisse*



*Mission Permanente de la République du Congo  
auprès de l'Office des Nations Unies à Genève,  
de l'Organisation Mondiale du Commerce et des  
autres Organisations Internationales en Suisse*

## **Déclaration introductive**

**à**

**la présentation du sixième rapport  
en application de la Convention sur l'Élimination  
de toutes les Discriminations à l'Égard des Femmes  
(CEDAW)**

**Présentée par**

**Son Excellence Monsieur Luc-Joseph OKIO  
Ambassadeur, Représentant Permanent  
de la République du Congo à Genève**

**Genève le 14 février 2012**

**Madame la Présidente,  
Mesdames Messieurs les membres du Comité,**

Permettez-moi tout d'abord de vous présenter les excuses de Madame la Ministre de la Promotion de la Femme et de l'intégration de la femme au développement, qui, pour des raisons indépendantes de sa volonté, n'a pas conduit la délégation congolaise.

La République du Congo a présenté son rapport initial, les deuxième, troisième, quatrième et cinquième rapports périodiques combinés en janvier 2003. Le présent rapport qui couvre la période 2003-2006, constitue **le sixième rapport** du Congo en application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Les informations complémentaires fournies qui couvrent la période de **2007 à 2011** font office **du septième rapport**.

En effet dans les précédentes recommandations il avait été demandé au Congo de présenter les sixième et septième rapports combinés.

Malheureusement, pour des contraintes liées particulièrement à la collecte des données, le Congo a transmis son **sixième rapport en 2009**, et les informations complémentaires couvrant la période 2007-2011 couvrant **le septième rapport** en janvier 2012. Nous sollicitons la compréhension du Comité à cet égard.

**Madame la Présidente**

La présente note introductive tient compte des orientations du Comité à la réunion de briefing tenue le 18 janvier 2012.

Elle se focalise principalement sur les progrès réalisés, les défis à relever par le Congo dans la mise en œuvre de la Convention, notamment dans les domaines ci-après :

- (I) les mécanismes institutionnels ;
- (ii) les mesures juridiques ;
- (3) l'accès des femmes aux instances de prises de décision ;
- (iii) l'accès des femmes à la santé, à l'éducation, aux ressources et au crédit.

#### ***I- Des mécanismes institutionnels***

Le maintien au sein de l'équipe gouvernementale du ministère de plein exercice en charge des questions féminines intitulé Ministère de la Promotion de la Femme et de l'intégration de la femme au développement.

Dans sa transversalité, le Ministère travaille en synergie avec le Parlement, les autres institutions de la République, les autres ministères, les entreprises publiques et para étatiques dans la gestion des questions relatives à la femme à travers les points focaux/ cellules genres.

Il entretient des rapports étroits avec les organisations féminines de la société civile, les confessions religieuses, les partis politiques et les syndicats, rapports qui favorisent le dialogue et l'approche participative dans l'élaboration des documents nationaux et l'établissement des rapports périodiques.

Il entretient des rapports étroits avec les organisations féminines de la société civile, les confessions religieuses, les partis politiques et les syndicats, rapports qui favorisent le dialogue et l'approche participative dans l'élaboration des documents nationaux et l'établissement des rapports périodiques.

Le ministère appuie les actions des structures tels que : (i) le Centre de promotion de la femme en politique qui assure le renforcement des capacités des femmes en politique ; (ii) les cliniques juridiques pour l'écoute, l'assistance, l'orientation et la prise en charge des femmes victimes des violences ; cette initiative a suscité la création d'autres cliniques sur l'ensemble du territoire et d'un réseau des ONG et Associations de lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles ; (iii) de centres d'alphabétisation fonctionnelle ; (iv) de 18 Caisses féminines d'épargne et de crédit mutuel /caisses d'équité (Etablissements de micro finance) et leur extension dans tous les départements.

Au parlement, l'intégration du genre dans les travaux des commissions santé, affaires sociales et famille des deux chambres est une avancée significative en matière d'égalité entre l'homme et la femme.

Par ailleurs, le Congo a élaboré, adopté et mis en œuvre, depuis 2008, le **Document de stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP, 2008-2010)**, qui est le cadre de référence **cohérent, consensuel et unique** fixant les grandes orientations en matière de développement économique, social et politique. Le DSRP, instrument de négociations avec les partenaires au développement, assure la cohérence entre tous les documents de politiques sectorielles et thématiques susceptibles de réduire efficacement la pauvreté d'ici l'an 2015, conformément aux Objectifs du millénaire pour le développement (OMD).

C'est dans cette optique qu'a été élaborée et adoptée en 2008 la *Politique nationale genre assortie d'un plan d'action 2009-2013*.

L'objectif général visé par le gouvernement étant de réduire les inégalités Homme/Femme notamment par l'accroissement du pouvoir économique, social, culturel et politique de la femme.

Cette Politique définit le cadre institutionnel et les mécanismes dans lesquels les politiques d'égalité et d'équité ainsi que les programmes y relatifs sont élaborés, mis en exécution, suivis et évalués.

Le plan d'action de la mise en œuvre de la politique nationale s'articule autour de sept (7) axes stratégiques : (i) intégration du genre dans les institutions, programmes et projets de développement ; (ii) amélioration de la productivité des femmes pour un accroissement de leurs revenus ; (iii) amélioration de l'accès aux services d'appui à la production ; (iv) amélioration de l'accès aux services sociaux ; (v) promotion de la participation équitable à la gestion du pouvoir, respect des droits et suppression des violences ; (vi) renforcement des mécanismes institutionnels ; (vii) amélioration du statut social de la femme.

Par ailleurs, la mise en œuvre de la politique du Gouvernement contenue dans le programme intitulé le "**Chemin D'avenir**" avec des volets tels que la modernisation et l'industrialisation du pays offriront à moyen et long terme, des opportunités à la femme congolaise de participer pleinement au développement du pays.

Dans la recherche des solutions aux problèmes des femmes, le Congo a renforcé ses partenariats dans le cadre de la coopération bilatérale et multilatérale.

Ainsi, les commissions mixtes avec les Pays amis prennent en compte les aspects liés à la promotion de la femme et à son intégration dans le développement.

Le Congo bénéficie de l'appui multiforme des partenaires multilatéraux basés au Congo, notamment les Agences du Système des Nations Unies, l'Union Européenne, la Banque mondiale et la Banque Africaine de Développement. Il y a lieu ici, de les remercier tous de cet appui précieux.

Dans un contexte national aujourd'hui favorisé par l'accession du Congo au point d'achèvement de l'initiative PPTTE, signe de la confiance que lui accordent les bailleurs de fonds, le Gouvernement congolais souhaite une large ouverture vers de nouveaux partenaires (bilatéraux, organisations non gouvernementales internationales) qui l'aideront à donner pleinement effet à la mise en œuvre de la politique nationale genre.

Le Gouvernement prend également en compte les acteurs non étatiques, les partenaires au développement et les bailleurs dont l'appui technique et l'assistance financière dans la mise en œuvre de la politique genre engagée par le gouvernement conformément à la déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement est jugé nécessaire.

Force est de reconnaître que ces mécanismes ont suscité auprès des pouvoirs publics, de l'opinion publique et des femmes elles-mêmes, une conception nouvelle de la question de la promotion de la femme. Les différents programmes exécutés conjointement ont permis aux femmes de prendre réellement conscience des potentialités dont elles disposent tant aux plans politique, social, économique que culturel.

A côté de cela, il convient de noter que les allocations budgétaires dans les différents secteurs ne prennent pas en compte le genre. Ce qui limite les efforts de promotion de l'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes au seul ministère de la promotion de la femme, malgré le caractère transversal de la démarche. Il en est de même pour les points focaux genre qui pour la majorité n'occupent pas des postes stratégiques dans leurs ministères respectifs.

## ***II- Des droits des femmes et des enfants***

Dans le domaine **des droits de la femme et de l'enfant**, plusieurs mesures de promotion et de protection sont prises au niveau national. Parmi ces mesures on peut citer :

- L'adhésion sans réserve au protocole facultatif à la CEDAW en 2007 (loi n° 01-2008 du 22-01-2008 autorisant l'adhésion du Congo au Protocole facultatif se rapportant à la Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'Égard de la Femme (CEDEF / CEDAW) ;
- La ratification de la Convention relative à la vente des enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène les enfants le 6 mai 2006.
- La promulgation de la loi la loi n°5/2011 du 25 février 2011 portant promotion et protection des droits des populations autochtones.

Outre cette loi, les principales initiatives pour promouvoir les droits des peuples autochtones sont :

- Le plan d'action national pour l'amélioration de la qualité de vie des populations autochtones, 2009-2013 ;
- La mise en place du comité interministériel chargé de coordonner la mise en œuvre de la loi relative aux droits des autochtones et des autres initiatives ;
- L'existence d'une commission nationale des droits de l'homme ;
- L'organisation du forum international sur les peuples autochtones d'Afrique Centrale (FIPAC).
- La promulgation de la loi n°4/2010 du 14 juin 2010 portant protection de l'enfant en République du Congo ;
- L'adoption en 2010 de la loi autorisant la propagande anticonceptionnelle au Congo (Loi ZOULA). Cette loi vise à autoriser cette propagande dans la société congolaise qui était encore régie par la loi française du 31 juillet 1920, réprimant la provocation de l'avortement et de la propagande anticonceptionnelle.
- L'adoption de la loi n°30-2011 du 3 juin 2011 portant lutte contre le VIH et le Sida et protection des droits des personnes vivant avec le VIH ;
- Le lancement en 2010 avec l'appui de l'UNFPA, d'une initiative sur la mobilisation des leaders masculins en faveur de la promotion des droits des femmes à travers la vulgarisation de la CEDAW, en vue d'engager les hommes de manière proactive dans le changement sociétal nécessaire pour atteindre une représentation équitable des hommes et des femmes aux postes de décision. Cette initiative a mobilisé les parlementaires, les ministres, les élus locaux, religieux, communautaires, des leaders économiques, les ONG et les chefs d'entreprises dans les plus grandes villes du Pays, Brazzaville et Pointe Noire ;
- l'organisation en 2009 et 2010 des sessions de sensibilisation des officiers supérieurs et agents de l'armée, de la gendarmerie et de la police sur le genre et les violences faites aux femmes dans 5 zones militaires ;
- la traduction dans les deux langues nationales de la CEDAW et de la politique nationale genre pour une meilleure vulgarisation.

Toutefois, dans l'application de l'ensemble de ces mesures, on relève hélas ! la persistance de plusieurs facteurs socioculturels qui sont autant de défis que le gouvernement se doit de relever.

### ***III- De la représentativité des femmes dans les instances de prise de décision***

Les mesures prises pour favoriser la participation des femmes à la vie politique sont :

- L'adoption de la loi sur les partis politiques (loi n° 21-2006 du 21 août 2006) dont l'article 8 stipule au paragraphe 3 que les partis politiques doivent garantir et assurer la représentativité de la femme à toutes les fonctions politiques, électives et administratives.
- La loi électorale 005/2007 du 25 mai 2007 modifiant et complétant la loi 009/2001 du 10 décembre 2001 fixe les quotas des candidatures féminines à 15 % aux élections législatives et sénatoriales et au moins 20 % aux élections locales.

Pour faire suite à la volonté du Président de la République, Son Excellence Monsieur Denis Sassou-Nguesso, le projet de loi sur l'égal accès des femmes à la prise de décision a été reformulé pour prendre en compte le volet « parité » et s'intitule maintenant « Projet de loi portant parité homme- femme aux fonctions politiques électives et administratives ». Le document se trouve en examen sur la table du Gouvernement avant sa transmission au Parlement.

Malgré toutes ces dispositions, les femmes restent néanmoins sous représentées.

Le pourcentage des sièges occupés par les femmes au Parlement est passé de 9,6 % en 2007/2008 à 8,6 % en 2011.

Au niveau du Gouvernement la situation reste inchangée à savoir 13 % de femmes depuis le début des années 2000 soit 5 femmes sur les 37 membres.

#### ***IV- De l'élimination des discriminations dans les domaines de l'éducation et de la santé.***

a) Dans le domaine de l'enseignement, plusieurs mesures ont été prises notamment :

- la gratuité des frais et manuels scolaires dans les écoles publiques suite à une ordonnance présidentielle promulguée en Février 2007 ;
- l'augmentation de la part du budget de l'éducation passant de 5,19 en 2005 et 6,55 en 2007 ;
- la relance des activités d'alphabétisation des adultes ;
- la révision des stéréotypes contenus dans les manuels scolaires.

Au regard du taux encore élevé de déperdition scolaire chez les filles plusieurs défis sont à relever parmi lesquels :

- *l'instauration de la discrimination positive : bourse de mérite pour que les filles accèdent aux études supérieures et construction d'internats pour les filles;*

- *l'Élaboration et la mise en œuvre d'une politique de récupération des filles non scolarisées et déscolarisées, en vue de leur insertion socioéconomique;*
- *la mise en place d'une politique de sensibilisation des parents, des communautés de base sur la nécessité de garantir les conditions de succès et de maintien des filles à l'école ;*
- *l'amélioration du système de collecte des données statistiques désagrégées par sexe.*

b) Dans le domaine de la santé maternelle et infantile, les mesures prises sont les suivantes :

- Dissémination des centres de santé intégrés sur l'étendue du territoire national ;
- Signature des Décrets sur la gratuité des médicaments anti-palustres, des moustiquaires imprégnées chez les enfants de 0 à 15 ans et chez les femmes enceintes ;
- augmentation du budget de la santé (6,9% en 2007 contre 3,5% en 2005) ;
- Gratuité de la césarienne et des autres interventions obstétricales majeures depuis mai 2011 ;
- Elaboration et adoption d'une feuille de route pour la réduction de la mortalité maternelle et néonatale en 2007;
- Institution de la Journée nationale de lutte contre la mortalité maternelle ;
- Prise en charge médicale et sociale des femmes victimes de la fistule obstétricale depuis 2009;
- Vulgarisation du planning familial dans les centres de santé, les circonscriptions d'action sociale et dans les établissements scolaires.

Afin de garantir l'effectivité de ces mesures, des défis sont à relever notamment :

- *Renforcement du cadre institutionnel et juridique en matière de santé de la reproduction ;*
- *Suivi évaluation de la mise en œuvre ;*
- *Renforcement des capacités techniques et opérationnelles des structures de soins de santé ;*
- *Organisation d'un système de collecte, d'analyse et de diffusion des données sur la mortalité maternelle, néonatale et infantile et la PTME ;*
- *Renforcement des capacités des organes de participation et de relais communautaires ;*
- *Renforcement de la communication sur les soins maternels et néonataux.*

c) Du VIH/ Sida

L'adoption de la loi n°30-2011 du 3 juin 2011 portant lutte contre le VIH et le Sida et protection des droits des personnes vivant avec le VIH vient renforcer les actions déjà mise en œuvre dans le cadre de la lutte contre le vih/Sida.

Cependant le principal défi à relever est d'arriver à un changement de comportement à travers l'intensification des campagnes de sensibilisation et le renforcement de la réponse nationale pour atteindre les objectifs de l'élimination de la transmission de la mère à l'enfant (ETME).

#### ***IV- Des violences faites aux femmes***

Le Gouvernement a appuyé la société civile féminine qui s'est constituée en réseau national des Associations de lutte contre les violences sexospécifiques au Congo (RENALVISCO) en 2010 et la création d'un observatoire des violences faites aux femmes qui ont entre autres missions de créer une base des données sur les violences basées sur le genre, de créer les conditions pour l'adoption et l'application des lois réprimant les violences sexospécifiques et de promouvoir, protéger et défendre les droits des personnes victimes de ces violences.

#### **VI- De la traite et de l'exploitation sexuelle des enfants et des femmes**

La loi 04/2010 du 14 juin 2010 portant protection de l'enfant en République du Congo aux articles 53,112,113,114,115,116 et 117 interdit et réprime les violences contre les enfants.

La loi n°5-2011 du 25 février 2011 portant promotion et protection des droits des populations autochtones première du genre en Afrique permet d'apporter une protection spécifique des droits de cette catégorie vulnérable tout sexe confondu.

Cette loi stipule en son article 9 que « sont interdites, sous toutes leurs formes, la traite et l'exploitation sexuelle des enfants et des femmes autochtones.

La traite et l'exploitation sexuelle des enfants et des femmes autochtones seront punies conformément aux dispositions des articles 334 et 335 bis du code pénal. ».

Notons que les communautés autochtones ont été impliquées à chaque étape du processus d'élaboration de cette loi au niveau des informations et consultations préalables, de la collecte des données, du plaidoyer pour son adoption.

Il reste à faire la vulgarisation de cette loi et la prise des textes d'application.

#### ***V- De l'accès à la terre, aux ressources et au crédit***

La loi n°25/2008 du 22 septembre 2008 portant régime agro foncier établit que la terre appartient à l'Etat mais qu'elle est cessible aux privés. Toutefois, les pouvoirs publics reconnaissent l'existence des propriétaires coutumiers.

Les Projets de Développement Rural (PRODER) lancés en 2006 et 2009 avec l'appui du Fonds International pour le Développement Agricole (FIDA) en vue de contribuer à l'amélioration durable des revenus et de la sécurité alimentaire des ménages ruraux respectivement dans le département du Niari, de la Bouenza, de la Lékoumou du Kouilou, de la Likouala, du Pool et de la Sangha avec comme cibles : les petits agriculteurs, les femmes rurales, les jeunes, les peuples semi-nomades (autochtones), ont pris en compte les préoccupations des femmes. Un apport financier et en boutures saines ainsi qu'en petits matériels a été accordé et 55 % des bénéficiaires étaient des femmes contre 45 % d'hommes dans trois départements.

Par ailleurs, les pouvoirs publics ont mis en place le fonds de soutien à l'agriculture pour appuyer les initiatives individuelles et collectives des populations. Le constat révèle qu'en deux ans d'expérience, le nombre des femmes bénéficiaires est faible soit 11,4 % en 2009 et 8,4 % en 2010. Ce fait s'explique par l'absence des études de faisabilité des projets présentés par la gence féminine.

En matière d'accès au crédit le secteur de la micro finance continue à se développer en offrant des services financiers adaptés aux populations à faible revenus, en leur octroyant de petits prêts à court terme et à un taux de remboursement très bas (2 à 7 %). Le réseau *Mutuelle congolaise d'épargne et crédit (MUCODEC)* est très sollicité par les acteurs du secteur informel. Il est implanté sur l'étendue du territoire national et octroie des crédits à un taux préférentiel aux sociétaires (fonctionnaires et acteurs du secteur informel y compris les femmes) membres du réseau.

Malheureusement le manque de données désagrégées par sexe sur les bénéficiaires ne permet pas d'apprécier l'accès des femmes au crédit dans ces structures.

### **Conclusion**

En adoptant la plate-forme d'action de Beijing lors de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes en 1995, le Congo, Etat signataire, a accepté l'égalité des sexes et la promotion des femmes comme principes fondamentaux du développement humain et durable.

Les données quantitatives et qualitatives issues de l'Enquête congolaise auprès des ménages (ECOM), de l'Enquête démographie et santé (EDS), des consultations participatives et sectorielles et thématiques sur la pauvreté, et des consultations nationales sur le genre ont démontré que le vécu quotidien des femmes se caractérise encore par de nombreuses inégalités.

Des avancées notoires ont été enregistrées dans les domaines de l'enseignement primaire, de la santé maternelle et infantile et des mécanismes institutionnels, mais des efforts soutenus doivent être consentis dans plusieurs domaines notamment, de l'emploi non formel, les violences sexistes et de la représentation dans les instances de prise de décision.

La réduction des inégalités est toujours possible mais, les pesanteurs socioculturelles constituent encore un frein à la réalisation de l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes.

Seule une action politique plus soutenue pourrait inverser la tendance actuelle et assurer des progrès durables.

D'où la nécessité de relever les défis suivants:

- Le renforcement des mesures juridiques et leur application effective ;
- La mobilisation des ressources pour le financement des activités des femmes ;

- La transformation des rapports hommes/ femmes à travers une appropriation de l'approche genre à tous les niveaux ;
- La prise en compte effective des activités des femmes dans la comptabilité nationale ;
- Le renforcement des capacités des acteurs nationaux en budgétisation sensible au genre.
- Le renforcement du partenariat avec les agences de coopération bilatérale et multilatérale.

Telle est l'économie de ce propos liminaire. La délégation congolaise se tient à votre entière disposition pour d'éventuelles questions.

Je vous remercie de votre aimable attention.